

## **DECISION COMMUNAUTAIRE 2025\_146**

**Objet : Maitrise d'ouvrage déléguée du SIDEN-SIAN à Cœur de Flandre agglo pour la réfection de la voirie sur les communes de Arnèke et de Nieppe**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour l'intercommunalité ,
- ayant pour effet la perception d'une recette,
- dont les engagements financiers pour l'intercommunalité en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000€ HT

Sont exclus, les conventions de délégation de services publics et leurs avenants,

Considérant que la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre est compétente en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

Considérant que dans une démarche de bonne gestion des deniers publics et de mutualisation des moyens, il est souhaitable de confier à la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre la maîtrise d'ouvrage déléguée concernant les travaux de réfection de voirie dans les communes d'Arnèke (59825) rue Paul Gosset, et de Nieppe (59850) rue de la Clef d'Hollande, rue de Gand, rue du Pavé Fruit, rue du Pavé Fauvergue, suite à des travaux d'assainissement réalisés par le SIDEN-SIAN ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer une convention avec le SIDEN-SIAN pour la délégation de maîtrise d'ouvrage en faveur de Cœur de Flandre agglo pour la réalisation de travaux de réfection de voirie dans les communes de :

- Arnèke (59825) réalisés rue Paul Gosset,
- Nieppe (59850) réalisés rue de la Clef d'Hollande, rue de Gand, rue du Pavé Fruit, rue du Pavé Fauvergue,

suite à des travaux d'assainissement réalisés par le SIDEN-SIAN.

**Article 2 :** A réception du chantier, le SIDEN-SIAN prendra en charge la part correspondante aux travaux réalisés pour son compte soit :

- 6 007,98 € TTC pour la commune de Arnèke (59825),
- 68 047,69 € TTC pour la commune de Nieppe (59850).

**Article 3 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Hazebrouck, le 04 novembre 2025**

**Par délégation,  
Le Vice-Président en charge de la Voirie  
et des infrastructures**

**Philippe GRIMBER**

